Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D5_1CM20260702-DE

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 5.1 – CM du 2.7.2026	Classification : 3.1 - Acquisitions
OBJET : Affaire foncière : Mutation foncière terrain AC 189	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation d'un espace devenu public qui est actuellement toujours en propriété de Pierre Le Garrec et consorts de la parcelle AC 189.
La contenance de la parcelle AC 189 est de 221 m². Il est proposé la transaction à l'euro symbolique.

Le rapporteur précise qu'afin de faciliter la mutation, la commune peut solliciter le Centre de Gestion 22 pour rédiger l'acte administratif.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :
- **D'approuver** l'acquisition par la commune de l'espace cadastré section AC 189, d'une contenance de 221 m² au prix d'un euro symbolique, équivalent à la valeur vénale ;
- **D'accepter** la prise en charge de l'ensemble des frais d'acte par la commune ;
- **D'autoriser** le Maire à recourir à la signature par acte administratif pour la cession et à authentifier cet acte ;
- **De solliciter** le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte en la forme administrative ;
- **De désigner** Gaëlle BERROU, première adjointe, ou en son absence Nelly STÉPHAN, adjointe aux finances, pour représenter la Collectivité lors de la signature de l'acte ;
- **De prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.